



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 janvier 2015
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7356^e séance, le 8 janvier 2015, la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 5 novembre 2014 et se déclare de nouveau profondément préoccupé par l'insécurité et la crise humanitaire qui sévissent dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) en raison des activités déstabilisatrices menées par des groupes armés nationaux et étrangers, et souligne combien il importe de neutraliser tous les groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Le Conseil constate que l'échéance du 2 janvier, fixée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe, est passée et que non seulement les FDLR ne se sont pas rendues et démobilisées complètement et sans conditions, mais que, de plus, elles ont continué à recruter dans leurs rangs de nouveaux combattants.

Le Conseil note que quelque 300 anciens hommes de troupe des FDLR, pour la plupart des combattants âgés ou non essentiels, se sont rendus en 2014, mais n'en souligne pas moins que ces redditions ne suffisent pas à éliminer la menace que représente ce groupe et sont bien loin de la démobilisation complète des FDLR demandée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Conseil de sécurité.

Le Conseil rappelle que, pour stabiliser la RDC et la région des Grands Lacs et protéger la population civile, il faut avant tout neutraliser rapidement les FDLR, conformément aux engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.

Le Conseil prend note de la déclaration faite par le Gouvernement congolais le 2 janvier, dans laquelle ce dernier indiquait qu'une intervention militaire contre les FDLR était désormais "inévitabile" et que la région, représentée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe, s'était clairement exprimée en faveur d'une intervention de la RDC et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République



démocratique du Congo (MONUSCO) au cas où les FDLR ne procéderaient pas à une démobilisation complète, y compris de leur commandement militaire, l'objectif étant de mettre un terme à la menace posée par ce groupe.

Le Conseil réaffirme qu'il est nécessaire de traduire par une action soutenue la volonté des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la MONUSCO – par l'intermédiaire de la brigade d'intervention de la force agissant en coopération avec l'ensemble de la Mission, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 2147 (2014) – de neutraliser les FDLR en lançant immédiatement des opérations militaires.

À cette fin, le Conseil demande aux autorités de la RDC, en particulier au Président Kabila, en sa qualité de commandant en chef, d'approuver rapidement la directive conjointe établie par la MONUSCO et les FARDC et d'appliquer l'ensemble de ses dispositions.

Le Conseil note qu'un sommet entre la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs doit se tenir à Luanda les 15 et 16 janvier.

Le Conseil réaffirme son soutien à la MONUSCO et demande à toutes les parties, y compris les pays qui fournissent des contingents à la brigade d'intervention de la force, de continuer de s'employer résolument à permettre à la Mission de s'acquitter pleinement et impartialement de son mandat, y compris en menant des opérations militaires visant à neutraliser les FDLR. Il insiste sur le fait que ces opérations doivent se dérouler dans le strict respect du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Le Conseil souligne que l'effort de protection des civils exige notamment de mettre fin à la menace que représentent les FDLR, y compris par une intervention militaire énergique des FARDC et de la MONUSCO – par l'intermédiaire de la brigade d'intervention de la force agissant en coopération avec l'ensemble de la Mission, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 2147 (2014) –, et déclare son intention de tenir compte des progrès accomplis dans ce sens pour juger des prochaines mesures à prendre dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil se déclare de nouveau disposé à envisager des sanctions ciblées contre toute personne ou entité qui appuierait les FDLR.

Le Conseil réaffirme que les combattants des FDLR et les personnes à leur charge peuvent encore, à tout moment et sans condition préalable, s'engager sur la voie de la paix en adhérant au programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinstallation ou de rapatriement, qui a permis et continue de permettre le rapatriement au Rwanda d'un grand nombre d'ex-combattants des FDLR.

Le Conseil souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans l'est de la RDC et qu'une action globale doit être menée pour rétablir la paix et la stabilité dans les zones concernées. »